CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

51e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 novembre 2015

**SC51-04**

**Coût des mesures à prendre pour appliquer les Résolutions de la COP12 durant la période triennale 2016-2018**

**Actions requises :**

Le Comité permanent est invité à prendre note du coût estimé des mesures à prendre pour appliquer chacune des Résolutions de la COP12, et à conseiller le Secrétariat sur les mesures prioritaires à prendre avec les fonds existants, ainsi que sur les mesures à prendre dans le cadre d’efforts d’appel de fonds.

**Contexte**

1. Dans la Décision SC48-20, le Comité permanent a décidé qu’un budget non administratif non financé serait requis pour soutenir l’application des Résolutions de la COP12 durant la période triennale 2016-2018. Un effort de mobilisation des ressources est requis pour constituer ce budget et a été mis en place, sous la direction du Chef des partenariats et avec les orientations du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources déjà établi par la 50e Réunion du Comité permanent.
2. Les Parties contractantes présentes à la COP12 ont fixé une estimation initiale pour ces fonds non administratifs, dans l’annexe 3 de la Résolution XII.1 et ont précisé un montant total de 4,2 millions CHF pour le financement non administratif des projets prioritaires durant la période triennale 2016-2018. Tenant compte des mesures détaillées dans le cadre de toutes les Résolutions adoptées par les Parties à la COP12, un certain nombre d’autres actions ont été identifiées par le Secrétariat comme n’étant pas reflétées dans le budget convenu pour les fonds non administratifs dans l’annexe 3 de la Résolution XII.1. Le présent document a donc été préparé afin de compléter le financement non administratif pour les projets prioritaires déjà acceptés et afin de tenir compte des plans de travail du Secrétariat tels qu’ils sont présentés dans le document SC51-07.
3. Les estimations de coûts qui suivent indiquent les domaines où un appui supplémentaire serait nécessaire pour parvenir à l’application pleine et entière des Résolutions de la COP12, conformément aux obligations contenues dans l’article 14 du Règlement intérieur[[1]](#footnote-2). Le Secrétariat fait remarquer que les mesures nécessaires pour appliquer cet article n’ont pas été suivies jusqu’ici et a l’intention de les inclure dans les préparatifs de la COP13. En conséquence, le présent document reflète les obligations faites au Secrétariat de préparer les détails des conséquences administratives et financières prévues pour toutes les décisions de la COP12 dès leur approbation, en juin 2015.

**Considérations relatives aux fonds nécessaires pour appliquer toutes les Résolutions de la COP12 durant la période triennale**

1. Toutes les Résolutions de la COP12 qui doivent être appliquées avec des fonds non administratifs sont énumérées dans l’annexe 1, avec une estimation des fonds requis pour chacune. Ces fonds sont classés comme suit :
	* soit des fonds non administratifs déjà inscrits au budget au titre de l’annexe 3 de la Résolution XII.1 (« Fonds inscrits au budget non administratif »);
	* soit des fonds non administratifs qui pourraient être nécessaires pour soutenir d’autres mesures d’application découlant des différentes Résolutions de la COP12 (« Fonds additionnels non administratifs »).
2. Les mesures à appliquer et les fonds nécessaires pour chaque Résolution de la COP12 sont énumérés en plus grand détail dans l’annexe 2, avec référence aux paragraphes pertinents de chaque Résolution.
3. L’annexe 1 montre un total de besoins en fonds non administratifs pour la période triennale s’élevant à 6 925 000 CHF, y compris les fonds inscrits au budget non administratif et les fonds additionnels non administratifs nécessaires. Au total, les fonds non administratifs qu’il serait nécessaire d’obtenir, si toutes les évaluations de coûts sont acceptées, s’élèvent à 6 925 000 CHF.
4. Dans ces besoins en fonds non administratifs est incluse une somme de 300 000 CHF mise en réserve pour élaborer de nouvelles approches et de nouveaux outils d’appel de fonds (comme décrit dans la Résolution XII.1, paragraphe 20).
5. Si les ressources mobilisées sont inférieures au montant de 6 925 000 CHF, il est possible que toutes les mesures convenues à la COP12 ne puissent être pleinement appliquées.
6. Les ressources mobilisées pour les points « inscrits au budget non administratif » seront utilisées pour les points spécifiques décrits dans l’annexe 3 de la Résolution XII.1. Une fois que les besoins prioritaires auront été satisfaits, les autres fonds obtenus seront alors utilisés pour les points « additionnels non administratifs ».
7. Le Comité permanent est prié de guider le Secrétariat concernant les mesures futures à prendre et d’indiquer les priorités pour les travaux dans la période triennale 2016-2018.

**Annexe 1**

**Dépenses non administratives 2016-2018 nécessaires pour appliquer les Résolutions de la COP12**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Résolution no** |  | **Fonds inscrits au budget non administratif****(Annexe 3)** | **Fonds additionnels non administratifs** |
| Rés.XII.1 | Réunions régionales; parrainage de délégués à la COP13; nouvelles approches en matière d’appel de fonds.  | 1 250 000 | 300 000 |
| Rés.XII.2 | Projet stratégique pour les peuples autochtones et communautés locales; préparation de l’examen à moyen terme du 4e Plan stratégique Ramsar.  | 175 000 | 250 000 |
| Rés.XII.3 | Améliorer la visibilité et la stature de la Convention de Ramsar, y compris Fonds de petites subventions.  | 1 000 000 | 660 000 |
| Rés.XII.5 | Programme de travail du GEST pour 2016-2018. | 300 000 | 250 000 |
| Rés.XII.6 | Mises à jour du SISR et suivi des changements dans les caractéristiques écologiques. | 775 000 | 200 000 |
| Rés.XII.7 | Renforcement des synergies avec d’autres AME.  |  | 45 000 |
| Rés.XII.8 | Appui additionnel au développement des Initiatives régionales.  | 150 000 | 115 000 |
| Rés.XII.9 | Nouveaux réseaux CESP et application du plan de travail. | 300 000 | 120 000 |
| Rés.XII.10 | Label « Ville des zones humides accréditée ».  |  | 400 000 |
| Rés.XII.11  | Réseau des administrateurs de sites de tourbières; manuels sur les meilleures pratiques. |  | 280 000 |
| Rés.XII.12 | Manuel sur les réserves d’eau et les flux environnementaux.  |  | 100 000 |
| Rés.XII.13 | Les partenariats pour les zones humides et la prévention des risques de catastrophe.  |  | 95 000 |
| Rés.XII.14 | Inventaire et partage d’informations sur les zones humides des îles méditerranéennes.  |  | 40 000 |
| Rés.XII.15 | Mise en œuvre de l’Outil de suivi de l’efficacité de la gestion Ramsar (R-METT). |  | 120 000 |
| **CHF** | **TOTAL** | **3 950 000** | **2 975 000** |

**Total des fonds non administratifs requis pour la période triennale 2016-2018 = 6 925 000 CHF**

**Annexe 2**

**Coûts de la liste de mesures issues de la COP12 pour 2016-2018**

| **Action** | **Équipe responsable** | **Délai dans la Résolution** | **État et commentaires** | **Coût total en CHF par Résolution sur 3 ans** | **Fonds inscrits au budget non administratif (Rés. XII.1, annexe 3)** | **Fonds additionnels du budget non administratif** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résolution XII.1 Questions financières et budgétaires (tous les buts stratégiques)** |  |  |  | **1 550 000** |  |  |
| 1.20. Poursuivre l’élaboration de nouvelles approches et de nouveaux outils, y compris des initiatives «signature», selon que de besoin, pour obtenir un appui financier volontaire en faveur de projets prioritaires non encore financés. | Secrétariat Ramsar (Fin&Admin/ Part/Reg) | En cours | Obtenir des fonds non administratifs de 5 millions CHF sur 3 ans 2016-2018 (objectif accru de 800 000 CHF par rapport à l’estimation de l’annexe 3 de la Résolution XII.1). Nomination d’un membre du personnel pour les appels de fonds, appui pour les initiatives et programmes innovants à développer, rédaction de propositions, organisation d’activités d’appel de fonds (voir Rés.XII.7, par. 11 ci‑dessous). |  |   | 300 000 |
| 1. Annexe 3 | Secrétariat Ramsar (SGA/Reg) | Juin 2018 | Réunions régionales pré-COP13 (appui aux délégués et coûts pour les réunions préparatoires).  |  | 650 000 |   |
| 1. Annexe 3 | Secrétariat Ramsar (SG/ SGA, Part, Reg) | COP13 | Parrainage COP13 (2018) des délégués éligibles. |  | 600 000 |   |
| **Résolution XII.2 Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 (tous les buts stratégiques)** |   |   |   | **425 000** |   |   |
| 2.17. 17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat et au Comité permanent d’élaborer un modèle de Rapport national pour la COP13 qui soit plus convivial et conforme aux buts et objectifs du nouveau Plan stratégique Ramsar, pour examen par les Parties contractantes à la 51e Réunion du Comité permanent. | Secrétariat Ramsar (CRP/SG/SGA/Resp TI)  | CP52 | Préparation du modèle de Rapport national pour la COP13 avec les contributions des Parties contractantes et acteurs clés (WCMC, GEST, CMS et autres AME, entre autres), élaboration d’un système en ligne de transmission des rapports nationaux, élaboration de rapports et indicateurs.  |  | 175 000 |   |
| 2.20. Compiler les données dans un rapport initial sur les liens unissant les peuples autochtones, les communautés locales et les zones humides. | Secrétariat Ramsar (Fin&Admin/ Part/Reg) | CP52 | 50 000 CHF par an pour l’appui à la collecte de données.  |  |   | 150 000 |
| 2.26. Entreprendre une révision du 4e Plan stratégique à la COP14 et d’établir les modalités et la portée de cette révision à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l’après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l’IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. | Secrétariat Ramsar (SG/SGA/Reg) | COP13 | Établir les modalités et la portée de l’examen stratégique pour la COP13. Honoraires de consultation pour assister aux réunions pré‑COP et rassembler des informations concernant tous les autres processus mondiaux pertinents, identifier les besoins de coordination, rédiger un document proposant les modalités et la portée de l’examen à moyen terme nécessaire.  |  |   | 100 000 |
| **Résolution XII.** **Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales** |  |   |   | **1 660 000** |  |  |
| 3.26. Sous réserve des ressources disponibles… rédiger une stratégie décrivant l’éventuelle intégration pas à pas de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention; préparer le projet de texte d’une résolution relative à l’utilisation de l’arabe par la Convention, décrivant en détail les conséquences financières. | Secrétariat Ramsar (Reg) | CP51 | Préparation de la stratégie seule, comme indiqué dans le document SC51-17. |  |   | 30 000 |
| 3.40. Continuer de soutenir les Initiatives régionales Ramsar et d’appliquer les Directives opérationnelles 2016-2018 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides (approuvées par la Résolution XII.8, Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar), pour stimuler un engagement politique accru aux niveaux national et régional et l’application de la Convention. | Toutes les PC et OIP  |   | Coût de la coordination additionnelle d’ateliers 20 000 CHF par an. |  |   | 60 000 |
| 3.44. Poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité pour renforcer la cohérence et la coopération, poursuivre les efforts d’amélioration de l’efficacité et réduire le recouvrement et le dédoublement inutiles à tous les niveaux pertinents entre les conventions relatives à la biodiversité. | Secrétariat Ramsar (SG/SGA/Reg) | Chaque réunion CP  | Budget de voyage pour aider à la présence à la réunion (en collaboration à la fois avec le GLB et le Groupe consultatif interagences, GCI).  |  |   | 30 000 |
| 3.45. Collaborer avec le PNUE à l’application de leur protocole de coopération et de faire rapport au Comité permanent sur les progrès des activités concernées. | Secrétariat Ramsar(Part) | Chaque réunion CP | Application de projet dans le cadre du mémorandum d’accord.  |  |   | 100 000 |
| 3.47. Dans le cadre du Plan de travail conjoint entre la CDB et la Convention de Ramsar, de continuer de collaborer afin de promouvoir la sensibilisation aux solutions de gestion de l’eau fondées sur les écosystèmes et le renforcement des capacités à cet effet, pour contribuer au développement durable, conformément à la décision XI/23 de la CDB. | Secrétariat Ramsar (Part/Reg) | Décembre 2016 | Soutenir les activités dans le cadre du Plan de travail conjoint et l’organisation d’une activité parallèle sur la Convention de Ramsar à la prochaine COP de la CDB.  |  |   | 50 000 |
| 3.50. Mettre en œuvre le Cadre conceptuel pour l’utilisation rationnelle des zones humides (annexe A de la Résolution IX.1), le Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l’eau (annexe C de la Résolution IX.1) et la Résolution XI.21, *Les zones humides et le développement durable* dans le cadre du Fonds de petites subventions pour la protection et l’utilisation rationnelle des zones humides. | Toutes les PC |   | Comprend les partenaires et autres acteurs intéressés.  |  | 1 000 000 |   |
| 3.52. Contribuer pour les questions relatives aux zones humides, à tout cadre éventuel de suivi et d’indicateurs pour les Objectifs de développement durable, leurs buts et objectifs pertinents. | GEST |   | Soutien pour la participation du GEST à l’élaboration des indicateurs, y compris les liens de projet avec le PNUE-WCMC.  |  |   | 50 000 |
| 3.53. Estimer le coût des possibilités de collaboration avec les différents partenaires (p. ex. le PNUE-GRID) et de renforcement de l’accès des Parties à ce type de données et outils de suivi. | Secrétariat Ramsar (Part) |   | Projet soutenant le développement d’outils de suivi et permettant aux Parties d’y accéder (y compris travail en cours avec GlobWetland II, GlobWetland Afrique, Global Mangrove Watch, entre autres). |  |   | 100 000 |
| 3.54. Redoubler d’efforts pour intégrer les plans de gestion des zones humides dans les plans de gestion intégrée des ressources en eau et dans les plans d’économie d’eau à l’échelle du bassin, ainsi que dans les plans d’aménagement spatial/d’utilisation des terres. **{Important pour But stratégique 1}** | Toutes les PC |   | Élaborer des projets avec les commissions de bassins hydrographiques pour renforcer l’intégration des plans de gestion des zones humides dans leurs travaux, avec 3 bassins à 60 000 CHF par bassin (c.‑à‑d. Mékong, Limpopo, La Plata). |  |   | 180 000 |
| 3.55. Redoubler d’efforts pour tenir compte des valeurs et des services écosystémiques des zones humides dans les stratégies, plans et règlements d’autres secteurs et à les intégrer dans une approche des plans d’occupation des sols au niveau du bassin et autres décisions locales, nationales et mondiales pertinentes. | Toutes les PC | En cours | Budget de communication de 20 000 CHF pour chacun des projets de bassins décrits ci‑dessus.  |  |   | 60 000 |
| **Résolution XII.5 Projet de nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention (tous les buts stratégiques)**  |   |   |   | **550 000** |   |   |
| 5.22. Continuer de fournir un appui au GEST, selon les modalités définies à l’annexe 1. | Secrétariat Ramsar (SGA/Reg) | En cours | Appui non administratif de 100 000 CHF par an pour soutenir des projets additionnels de participation de partenaires non‑GEST. |  | 300 000 |   |
| 5.24. Mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des orientations et avis techniques, y compris pour soutenir les Parties contractantes lors de l’application des recommandations en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des Sites Ramsar. | Secrétariat Ramsar (Part) | En cours | Ressources additionnelles de 50 000 CHF par an pour soutenir de petits projets sur la conservation et l’utilisation rationnelle nécessitant des orientations spécialisées.  |  |   | 150 000 |
| 5.25. Finaliser la production de la version actuelle de l’État des zones humides du monde et des services qu’elles fournissent à l’humanité, et d’explorer les modalités d’une amélioration et d’une mise à jour de ce rapport pour qu’il devienne une publication périodique phare de la Convention. | GESTSecrétariat Ramsar (SG/SGA) | COP13 | Un coût unitaire de 100 000 CHF pour produire une publication importante (ouvrage) sur l’État des zones humides du monde en 2018 pour la COP13, contribuant ainsi aux Perspectives mondiales de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique.  |  |   | 100 000 |
| **Résolution XII.6 État des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale (But 2)** |   |   |   | **975 000** |   |   |
| 6.13. Respecter, de toute urgence, les termes de la Résolution VI.13 et de soumettre des informations à jour sur leurs Sites Ramsar, tous les six ans au moins, en utilisant le formulaire le plus à jour de la Fiche descriptive Ramsar (FDR), désormais disponible en ligne dans le cadre du nouveau Service d’information sur les Sites Ramsar, et d’utiliser également cette FDR pour inscrire de nouveaux sites et agrandir les sites existants. | PC énumérées dans l’annexe 3b du rapport du SG  |   | SISR, GI/TI (site web) : développement continu. Également petites subventions de 10 000 CHF par site pour le renforcement des capacités (en particulier en SIG) pour désigner de nouveaux Sites Ramsar ou mettre à jour/agrandir des sites existants. 10 sites soutenus dans la période triennale. |  | 175 000 | 100 000 |
| 6.15. Adopter et appliquer, dans le cadre de leurs plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides, un système de surveillance continue approprié, tel que défini dans l’annexe de la Résolution VI.1 (1996), qui englobe le Cadre d’évaluation des risques pour les zones humides (Résolution VII.10) adopté par la Convention, de façon à pouvoir faire rapport sur les changements qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l’article 3.2. | Toutes les PC | COP13 | Travail analytique sur le Système d’information sur les Sites Ramsar pour évaluer le nombre de sites dont les caractéristiques écologiques sont menacées et élaborer un régime de suivi avec les Parties concernées pour rassembler l’information sur certains paramètres convenus relatifs aux caractéristiques écologiques sur une base permanente.  |  |   | 50 000 |
| 6.18. Aider et encourager les Parties qui prennent des mesures pour faire face aux changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, par exemple en leur fournissant directement des conseils, sur demande, sur l’application des principes d’utilisation rationnelle ou, le cas échéant, en leur proposant d’inscrire le(s) site(s) au Registre de Montreux ou de demander une Mission consultative Ramsar. | Secrétariat Ramsar (Reg) | En cours | Fonds additionnels nécessaires pour compléter ceux du paragraphe 24 de la Résolution XII.5 ci‑dessus (déjà 150 000 CHF inscrits pour l’appui au GEST). |  | 600 000 |   |
| 6.22 Recourir aux outils et informations fournis par des partenaires techniques pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques de leurs Sites Ramsar. | Toutes les PC | En cours | Travail additionnel avec les outils et informations des OIP, entre autres, pour élaborer un régime de suivi et des orientations pour les sites relevant de l’article 3.2. |  |   | 50 000 |
| **Résolution XII.7 Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats (Buts 3 et 4)** |   |   |   | **45 000** |   |   |
| 7.11. Donner la priorité aux activités de collecte de fonds, toutes sources confondues, destinées à financer les activités relevant du budget non administratif, dans l’objectif d’accroître de manière substantielle les subventions provenant d’États non parties, et de rendre compte régulièrement au Comité permanent. | Secrétariat Ramsar(Part) | En cours | Obtenir des fonds non administratifs de l’ordre de 4,6 millions CHF sur 3 ans, 2016-2018, comme dans la Résolution XII.1, paragraphe 20 ci‑dessus (300 000 CHF pour l’appui aux appels de fonds déjà mentionnés).  |  |   |   |
| 7.21. Renforcer les partenariats avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la CDB et d’autres, afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d’éviter le dédoublement des efforts et d’améliorer la mise en œuvre; fournir… un plan sur la façon d’améliorer la coopération avec d’autres AME. | Secrétariat Ramsar (Part) | CP51 et réunions suivantes du CP  | Ateliers conjoints et projets pour développer les synergies entre les AME.  |  |   | 45 000 |
| **Résolution XII.8 Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar (But 4)** |   |   |   | **265 000** |   |   |
| 8.11. Continuer de soumettre au Comité permanent des rapports annuels sur leur progrès et leur fonctionnement et plus précisément sur la manière dont elles ont réussi à appliquer les Directives opérationnelles, et de continuer de soumettre des plans annuels conformes au calendrier et à la présentation adoptés par le Comité permanent. | Toutes les IR approuvées par la Convention | Chaque réunion CP | Appui aux réseaux et centres des initiatives régionales (activités prioritaires, y compris atelier annuel avec le Secrétariat Ramsar). |  | 150 000 |   |
| 8.18. Présenter au niveau mondial les initiatives régionales comme des moyens opérationnels de soutien à la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Ramsar. | Secrétariat Ramsar (Reg) | En cours | Coûts pour mise à jour des sites web des IR et lien avec le site web Ramsar.  |  |   | 40 000 |
| 8.20. Continuer de publier les informations fournies par les initiatives régionales, y compris les rapports décrivant leur application fructueuse des Directives opérationnelles et des plans de travail, sur le site web de la Convention, afin qu’ils soient accessibles aux Parties et au public. | Secrétariat Ramsar (Reg) | En cours | Budget de 15 000 CHF par an pour élaborer et diffuser des publications soulignant les travaux des IR en matière d’application des travaux de la Convention de Ramsar.  |  |   | 45 000 |
| 8.23. Identifier, en vue d’une intégration possible dans les initiatives régionales, des organisations de bassins hydrographiques/d’eaux souterraines transfrontières. | Toutes les PC | En cours | Frais de voyage de 30 000 CHF par an pour soutenir les missions auprès des Commissions de bassins hydrographiques pour informer sur Ramsar dans le cadre d’ateliers et encourager l’enregistrement en tant qu’initiative régionale Ramsar. Maintenir des liens avec la CEE‑ONU, la Convention d’Helsinki et la Convention des Nations Unies sur les cours d’eau internationaux.  |  |   | 30 000 |
| **Résolution XII.9 Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024 (tous les buts stratégiques)** |   |   |   | **420 000** |   |   |
| 9.17. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’aider à renforcer les capacités des Correspondants CESP en fournissant une formation, des manuels et des modèles, pour les Plans d’action de CESP ; et EXHORTE le Secrétariat à apporter un soutien technique aux Correspondants nationaux CESP en créant un réseau pour qu’ils puissent partager leurs connaissances. | Secrétariat (Comm., GEST, Reg) | En cours | Dans la période triennale, un atelier (20 000 CHF) dans chacune des cinq régions pour établir un réseau de Correspondants CESP dans chaque région.  |  |   | 100 000 |
| 9.21. 21. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d’éducation aux zones humides établis ou proposés et/ou des installations similaires, à soutenir l’évolution de ces centres comme des lieux essentiels pour l’apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP relative aux zones humides et à soutenir leur participation à des réseaux mondiaux de ces centres;DEMANDE au Secrétariat de compiler une liste des réseaux mondiaux et de la mettre à disposition sur le site web de Ramsar. | Toutes les PCSecrétariat Ramsar  | En cours | Pour soutenir les centres d’éducation aux zones humides et rassembler des informations pertinentes pour la page web qui leur est consacrée.  |  |   | 20 000 |
| **9. Annexe I : Buts et objectifs du Programme de CESP** | Secrétariat (Comm.) |   | Budget non administratif requis pour soutenir le programme de CESP comme indiqué dans le Plan de travail 2016-2018. |  | 300 000 |   |
| **Résolution XII.10 Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (Buts 2 et 3)** |   |   |   | **400 000** |   |   |
| 10.14 DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar, par l’intermédiaire des Conseillers régionaux principaux compétents, de soumettre les candidatures reçues au Comité consultatif indépendant pour examen. | Secrétariat Ramsar (Reg) |   | Budget non administratif pour soutenir les travaux du Comité consultatif indépendant. Ce budget servira à soutenir les réunions et les visites d’attribution du label aux villes candidates qui seront organisées par le CCI.  |  |   | 300 000 |
| 10.16 DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de mettre sur pied un réseau mondial en ligne de villes ayant obtenu le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar. | Secrétariat Ramsar (Reg, comm.) |   | Élaboration du site web, publicité associée pour les villes des zones humides Ramsar.  |  |   | 100 000 |
| **Résolution XII.11: Les tourbières, les changements climatiques et l’utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar (Buts 2 et 3)** |   |   |   | **280 000** |   |   |
| 11.23. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes, le Secrétariat et d’autres organisations à faciliter l’échange d’informations et la coopération entre les organes administratifs ou de gestion de ces sites. | Secrétariat Ramsar (Reg), toutes les PC | En cours | Organiser des ateliers (un par région) pour rassembler les administrateurs de sites et les CN responsables pour les sites de tourbières.  |  |   | 200 000 |
| 11.26. CHARGE le Secrétariat de faciliter le renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour aider les experts des Parties contractantes à créer des inventaires de tourbières. | Secrétariat Ramsar (Reg) | En cours | Voir 11.28 ci-dessous.  |  |   |   |
| 11.28. CHARGE le Secrétariat, en collaboration avec le GEST, les OIP et d’autres acteurs, de compiler les bonnes pratiques de restauration des tourbières afin de soutenir les travaux des administrateurs de zones humides et de communiquer avec eux par l’intermédiaire du site web officiel de la Convention de Ramsar. | Secrétariat Ramsar(GEST, Reg, comm.) |   | Élaborer quatre manuels de meilleures pratiques (un par écorégion) qui rassemblent les meilleures pratiques pour les sites de tourbières dans chaque écorégion, en collaboration avec des organisations partenaires dans la région.  |  |   | 80 000 |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Résolution XII.12** **Appel à l’action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futurs (Buts 1 à 3)** |   |   |   | **100 000** |   |   |
| 12.24. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique et au Groupe de surveillance des activités de communication, éducation, sensibilisation et participation d’envisager de préparer, en coopération avec les initiatives et réseaux existants, des lignes directrices pour l’élaboration de plans d’action mondiaux aux fins de conserver l’eau nécessaire au maintien de l’utilisation rationnelle des zones humides, pouvant être mises en œuvre aux niveaux régional et/ou national, conformément au 4e Plan stratégique. | GEST, Groupe de surveillance des activités de CESP  | En cours | Importante publication (manuel) comme orientations Ramsar officielles sur les réserves d’eau et les besoins en flux environnementaux.  |  |   | 100 000 |
| **Résolution XII.13: Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe (Buts 1 à 3)** |   |   |   | **95 000** |   |   |
| 13.26. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat d’instaurer un partenariat stratégique avec les conventions et organismes internationaux apparentés, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le but de créer une plateforme de coopération destinée à fournir un appui scientifique et technique et à faciliter l’accès à des ressources financières en faveur des pays touchés. | Secrétariat Ramsar (Part, SG/SGA) | En cours | Projet conjoint sur l’éco‑PRC avec la CNULD pour fournir des orientations techniques ainsi que pour accéder aux ressources financières (également pour assurer le lien et la collaboration avec les programmes de gestion de la sécheresse et des inondations interagences (APFM et IDMP) basés à l’OMM).  |  |   | 50 000 |
| 13.35. DEMANDE au Secrétariat Ramsar d’assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles des Nations Unies pour mettre en lumière l’importance des zones humides pour l’adaptation aux changements climatiques, en particulier pour les pays identifiés comme les plus vulnérables aux changements climatiques; et DEMANDE AUSSI au Secrétariat Ramsar d’établir des partenariats stratégiques pour assurer la collaboration et l’accès aux fonds mondiaux. | Secrétariat Ramsar (SG/SGA, Part) |   | 15 000 CHF par an pour soutenir des voyages additionnels pour assister à des ateliers et activités, et développer des partenariats stratégiques pour l’éco‑PRC et accéder à des sources de financement.  |  |   | 45 000 |
| **Résolution XII.14: Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen (Buts 2 et 3)** |   |   |   | **40 000** |   |   |
| 14.16. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes du bassin méditerranéen, dans le cadre de l’Initiative MedWet, de produire ou de mettre à jour, de manière hautement prioritaire, un inventaire complet et scientifiquement fondé des zones humides insulaires, s’appuyant sur les méthodologies appropriées et de partager cet inventaire avec les pays voisins, par exemple dans le contexte d’une base de données MedWet. | PC médi-terranéennes | En cours | Fonds non administratifs nécessaires pour soutenir le développement d’une base de données MedWet et le partage de l’information sur les zones humides des îles, et pour partager cette information avec d’autres régions dans le cadre des travaux des initiatives régionales et autres organes.  |  |   | 40 000 |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Résolution XII.15 Évaluation de l’efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar (Buts 1 à 3)** |   |   |   | **120 000** |   |   |
| 15.21. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat Ramsar, le GEST, les Organisations internationales partenaires (OIP), les Centres régionaux Ramsar et autres partenaires d’envisager de soutenir les Parties contractantes dans les efforts qu’elles déploient, incluant le renforcement des capacités pour appliquer ces outils d’évaluation de la gestion. | Secrétariat Ramsar(Reg), GEST, OIP, CRR, partenaires | En cours  | Un atelier dans chacune des cinq régions pour renforcer les capacités en matière d’application de l’outil R-METT. |  |   | 100 000 |
| 15.22. APPROUVE l’Outil de suivi de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar (R-METT) figurant en annexe à la présente Résolution comme outil volontaire d’auto-évaluation approprié pour évaluer l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides |   |   | Renforcer les capacités au sein du Secrétariat Ramsar concernant l’utilisation de l’outil R-METT. |  |   | 20 000 |
| **TOTAL** |  |  | **Dont 300 000 CHF en appui pour les efforts d’appel de fonds non administratifs eux‑mêmes comme indiqué dans les Résolutions XII.1, paragraphe 20 et XII.7, paragraphe 11 ci‑dessus.**  | **6 925 000** | **3 950 000** | **2 975 000** |

1. Voir [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsar\_rules\_of\_procedure\_f.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ramsar_rules_of_procedure_f.pdf). **Article 14 Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des points de l’ordre du jour :**

Le Secrétariat fait rapport, dans un délai de 24 heures après l’ouverture de la session de la Conférence des Parties sur les incidences administratives et financières prévues de toutes les questions de fond inscrites à l’ordre du jour de la session avant que ces questions ne soient examinées par la session et avant que la Conférence des Parties ne prenne des décisions relatives à ces questions. [↑](#footnote-ref-2)